

Ce que vous devez savoir avant de commencer

Avant d'utiliser le portail de la FCNB, veuillez tenir compte des informations suivantes :

Exigences système du navigateur Web	Pour que le système en ligne puisse fonctionner correctement, il est important que votre navigateur Web soit compatible avec le portail de la FCNB. Assurez-vous d'utiliser la plus récente version de votre navigateur et que celui-ci a été mis à jour correctement. Notre portail est compatible avec les navigateurs Microsoft Explorer, Google Chrome, Firefox et Safari.
Nom d'utilisateur	Votre nom d'utilisateur est l'adresse électronique que vous nous avez fournie. Assurez-vous que cette adresse n'est utilisée que par vous. Veuillez vérifier votre boîte de réception à intervalles réguliers, car tous les avis du système y seront envoyés.
Signataire autorisé (parrain)	Si vous faites une demande de licence d'agent ou de courtier d'assurance, vous devez fournir le nom de l'assureur qui parraine votre demande. Si vous n'avez pas ces renseignements, veuillez les obtenir de votre employeur.
Vérification du casier judiciaire	S'il s'agit d'une nouvelle demande, on vous demandera de téléverser une copie de l'attestation de vérification de votre casier judiciaire. Pour de plus amples renseignements sur les critères obligatoires, cliquez ici http://fr.fcnc.ca/casier-judiciaire.html .
N° du RCPA	Toutes les personnes qui font une demande de licence d'assurance doivent posséder un numéro d'inscription au Registre canadien des professionnels d'assurance (RCPA). La procédure pour obtenir un numéro est assez simple; il n'y a aucuns frais et vous pouvez vous inscrire directement en ligne en vous rendant à l'adresse https://www.cipr.ca/registration/ ou en cliquant sur le lien fourni à la page de profil.
Admissibilité de la demande	Si vous dévoilez de l'information qui pourrait avoir des répercussions sur votre admissibilité, il se peut qu'on vous demande de téléverser des documents complémentaires. Voici une liste non exhaustive des informations qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi de votre admissibilité : faillites, mesures disciplinaires, décisions judiciaires, casier judiciaire. Des informations complémentaires peuvent être demandées au cours de l'examen de votre demande.

Compte en fiducie

Si vous recevez des versements de vos clients, vous devez avoir un ou des comptes en fiducie et on vous demandera de fournir le nom et les coordonnées de l'institution financière où se trouvent ces comptes. Assurez-vous de disposer de tous les renseignements requis.

Non-résident

Si vous faites une demande de licence d'agent ou de courtier d'assurance en tant que non-résident du Nouveau-Brunswick, on vous demandera de fournir une preuve que vous êtes actuellement titulaire d'une licence dans votre territoire d'origine.

Exigences en matière de formation

Si vous faites une demande de licence d'agent, de courtier ou d'expert d'assurance et que vous êtes un nouveau résident, on vous demandera de téléverser une copie de votre relevé de notes qui montrent que vous avez réussi les cours et les examens requis, et ce, peu importe votre territoire d'origine.

Maison ou société de courtage

Si vous faites une demande de licence d'agent ou de courtier, vous devez fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chacune des agences, maisons de courtage ou autres entités que vous représentez. Si vous faites une demande de licence d'expert en sinistres ou d'expert-estimateur, on vous demandera de fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre employeur. Assurez-vous d'avoir ces renseignements avant d'ouvrir une session dans le portail. Si vous vous servez d'une société commerciale (corporation) pour recevoir une rémunération découlant des activités professionnelles pour lesquelles vous avez une licence, veuillez également fournir des précisions sur cette entité.

Antécédents en matière de réglementation

Au cours du processus de renouvellement, on vous demandera de confirmer que depuis l'émission de votre plus récente licence, on ne vous a pas refusé un agrément professionnel ou une licence vous autorisant à offrir vos services au public, que votre agrément professionnel ou votre licence n' a pas fait l'objet d'une restriction, d'un retrait provisoire, d'une révocation ou d'une invalidation, et que vous n'avez pas fait l'objet de mesures disciplinaires ou, à votre connaissance, vous ne faites pas actuellement l'objet d'une enquête menée par un organisme de réglementation au Canada ou aux États-Unis. Si vous avez fait l'objet d'une de ces mesures, assurez-vous d'avoir tous les renseignements sur les circonstances entourant ces mesures (dates, circonstances, correspondance), car on vous demandera de les fournir

Ce que vous devez savoir avant de commencer

au cours du processus de renouvellement. Soyez prêt à téléverser tous les documents pertinents à l'étape de déversement.

Licences émises dans d'autres territoires de compétence

On vous demandera de fournir les détails concernant toute autre licence d'assurance qui vous a été émise dans un autre territoire de compétence. Assurez-vous de connaître le type de licence, le mois et l'année d'émission, ainsi que le mois et l'année d'expiration avant d'ouvrir une session dans le portail.